|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/18 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale20 septembre 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-deuxième session**

Genève, 12-15 décembre 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-deuxième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 12 décembre 2017, à 9  h 30,
au vendredi 15 décembre 2017, à 12 h 30

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial no 7 (Appuie-tête).

3. Règlement technique mondial no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition d’amendement 2 (phase 2) ;

b) Proposition d’amendement 3 ;

c) Proposition d’amendement 4.

4. Règlement technique mondial no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.

6. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.

7. Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).

8. Règlement no 16 (Ceintures de sécurité).

9. Règlement no 17 (Résistance des sièges).

10. Règlement no 22 (Casques de protection).

11. Règlement no 29 (Cabines des véhicules utilitaires).

12. Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).

13. Règlement no 94 (Choc avant).

14. Règlement no 95 (Choc latéral).

15. Règlement no 100 (Sécurité des véhicules électriques).

16. Règlement no 127 (Sécurité des piétons).

17. Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).

18. Règlement no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

19. Règlement no 135 (Choc latéral contre un poteau).

20. Règlement no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).

21. Règlement no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

22. Amendements communs aux Règlements nos 16, 44, 94, 129 et 137.

23. Projet de nouveau règlement sur les ancrages de ceintures de sécurité, les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i‑Size.

24. Projet de nouveau règlement sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible de la catégorie L.

25. Élection du Bureau.

26. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP ;

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche ;

d) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2017 du WP.29 ;

e) Mannequin tridimensionnel point H ;

f) Systèmes de transport intelligents.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et 2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/18.

 2. Règlement technique mondial no 7 (Appuie-tête)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen des derniers travaux du groupe informel de la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) no 7 et de ses propositions révisées, concernant : a) la phase 2 du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/34) ; et b) une proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1).

 3. Règlement technique mondial no 9 (Sécurité des piétons)

 a) Proposition d’amendement 2 (phase 2)

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen d’une série complète de propositions concernant l’ajout de la jambe d’essai piéton souple (FlexPLI) au RTM no 9 portant sur : a) la phase 2 (amendement 2) du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15) ; b) un amendement au projet de phase 2 concernant les valeurs de référence d’évaluation des blessures (VREB) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/3) ; c) un amendement au projet de phase 2 visant à améliorer les dispositions relatives à l’essai contre pare-chocs (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2) ; et d) le rapport final du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 5 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/3 ;
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24).

 b) Proposition d’amendement 3

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen de l’amendement 3 au RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) concernant l’introduction de prescriptions nouvelles concernant la procédure d’essai avec une tête d’essai et de son rapport final révisé (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2), en attendant les résultats de l’analyse effectuée par l’expert des États-Unis d’Amérique.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 6 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5 ;
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

 c) Proposition d’amendement 4

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition de modification visant à ajouter des dispositions relatives aux capots actifs, établie par l’expert de la République de Corée.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 7 ; (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45).

 4. Règlement technique mondial no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile
à combustible)

Le Groupe de travail reprendra l’examen de la phase 2 du RTM, en se fondant sur les derniers travaux du groupe de travail informel.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 8 ; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49.

 5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

Le Groupe de travail continuera à échanger des informations sur les activités menées actuellement par le groupe de travail informel et sur la disponibilité du dossier complet des plans et des spécifications, notamment le mode d’emploi du mannequin de choc latéral du 50e centile (WorldSID), en prévision de l’établissement de la version définitive du projet d’additif à la R.M.1.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 9 ; (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

 6. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le Groupe de travail commencera l’examen de la phase 2 du RTM, en attendant que le Comité exécutif de l’Accord de 1998 adopte le projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/2017/138) et la proposition d’autorisation d’élaboration de la phase 2 (ECE/TRANS/WP.29/2017/143) à sa session de novembre 2017.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 10 et 11 ; ECE/TRANS/WP.29/2017/138 ;
ECE/TRANS/WP.29/2017/143.

 7. Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition soumise par l’expert de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/23), qui vise à clarifier les dispositions relatives aux places assises situées au centre d’une rangée arrière de sièges de véhicules des catégories M1 et N1 en ce qui concerne la distance minimale entre les deux ancrages inférieurs effectifs (L1 et L2).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 14 et 15 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/23 ;
(GRSP-61-18).

 8. Règlement no 16 (Ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail examinera deux propositions de rectificatifs établis par l’expert des Pays-Bas afin de corriger des erreurs typographiques dans le complément 9 à la série 06 d’amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/21) et le complément 1 à la série 07 d’amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/22). Il reprendra l’examen d’une proposition d’amendements soumise par l’expert de la France en vue de clarifier les dispositions relatives à l’alerte de deuxième niveau en ce qui concerne la détection des occupants des sièges arrières (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/24). Le Groupe de travail est également convenu de poursuivre l’examen d’une proposition, soumise par l’expert de l’Australie, visant à réglementer les dispositifs de désactivation des coussins gonflables (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/13).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 16 à 19 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/21 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/22 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/24 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/13 ;
(ECE/TRANS/WP.29/2017/59) ;
(ECE/TRANS/WP.29/2017/60) ;
(GRSP-61-13).

 9. Règlement no 17 (Résistance des sièges)

Le Groupe de travail examinera une proposition, soumise par l’expert de l’Allemagne, visant à préciser que les ceintures de sécurité et leurs éléments constitutifs devraient continuer à fonctionner après l’essai de retenue des bagages (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/25). Il souhaitera peut-être aussi reprendre l’examen d’une proposition de l’expert du Japon (GRSP-58-28-Rev.1) visant à harmoniser le Règlement no 17 et les dispositions du projet de phase 2 du RTM no 7.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 22 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/25 ;
(GRSP-61-19-Rev.1) ; (GRSP-58-28-Rev.1).

 10. Règlement no 22 (Casques de protection)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen des questions suivantes : a) port d’un casque de protection par les utilisateurs de vélos à assistance électrique (VAE) ; b) promotion du port du casque dans les pays tropicaux ; et c) actualisation des dispositions du Règlement no 22.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 23 à 25 ; (GRSP-57-06).

 11. Règlement no 29 (Cabines des véhicules utilitaires)

Le Groupe de travail est convenu de reprendre l’examen de cette question sur la base d’une proposition soumise par l’expert de l’Allemagne, qui a pour objet de définir des spécifications pour la fixation d’une cabine sur le banc d’essai et à améliorer la répétabilité de l’essai (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/26).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 55 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/26 ;
(GRSP-61-20).

 12. Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail examinera une proposition soumise par l’expert de l’Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs pour la normalisation (ANEC) au nom de Consumer International, qui vise à éliminer progressivement les homologations accordées conformément au Règlement no 44 aux dispositifs de retenue pour enfants de classe non intégrale du groupe II ou II/III conformément au Règlement no 44 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/20). En outre, il examinera les propositions soumises par l’expert de la France concernant : a) le symbole Y indiquant la présence d’une sangle d’entrejambe (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/28) ; b) l’utilisation de données numériques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/33) ; c) la procédure d’essai pour la force d’ouverture des attaches ISOFIX (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/
2017/37) ; et d) la procédure d’essai pour le positionnement et la fixation des dispositifs sur le véhicule (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/38). Enfin, le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l’examen de la question des zones de contact étroites en cas d’utilisation d’un coussin d’appoint (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/39).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 29 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/20 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/28 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/33 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/37 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/38 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/39 ; (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/13).

 13. Règlement no 94 (Choc avant)

En ce qui concerne les questions de certification relatives aux essais de choc avant et de protection des piétons concernant les quadricycles de la catégorie L7, le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen des résultats des recherches entreprises et d’une éventuelle proposition d’amendements établie conjointement par les experts de la République de Corée et de la Commission européenne, si le texte en est disponible.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 31 ;
ECE/TRANS/WP.29/1131, par. 41.

 14. Règlement no 95 (Choc latéral)

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen d’une proposition d’amendements révisée, soumise par l’expert de l’Allemagne, visant à définir la notion de « porte ouverte après l’essai de choc » (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/40).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 56 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/40 ;
(GRSP-61-21).

 15. Règlement no 100 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a souhaité être informé d’une proposition d’amendements soumise par l’expert de la Belgique (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/7), qui vise à ajouter certaines dispositions relatives à la sécurité électrique des trolleybus dans le Règlement no 107, dans le cadre des activités du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 32 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/7.

 16. Règlement no 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles nouvelles propositions.

 17. Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail est convenu de reprendre l’examen des travaux du groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants et d’une éventuelle proposition soumise par le groupe de travail informel concernant la troisième phase de règlement, qui vise à introduire les catégories de dispositifs « universel à ceinture » et « à ceinture, spécifique à un véhicule ». En outre, le Groupe de travail examinera les propositions de l’expert France visant à : a) aligner les prescriptions sur le comportement de la ceinture de sécurité pour adultes sur celles du Règlement no 44 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/29) ; b) autoriser l’utilisation de données numériques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/30, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/31 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/32) ; c) préciser les critères pour les essais dynamiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/34) ; et d) préciser la procédure d’essai pour la force d’ouverture des attaches ISOFIX (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/35 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/36).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 36 et 37 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/29 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/30 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/31 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/32 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/34 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/35 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/36 ;
(GRSP-61-17-Rev.2).

 18. Règlement no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 19. Règlement no 135 (Choc latéral contre un poteau)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 20. Règlement no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 21. Règlement no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes
de retenue)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 22. Amendements communs aux Règlements nos 16, 44, 94, 129 et 137

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition soumise par l’expert de la Commission européenne sur la question de l’harmonisation des informations figurant sur l’étiquette de mise en garde contre les dangers des coussins gonflables pour les enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/27) et des éléments nouveaux communiqués par les experts.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 43 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/27 ;
(GRSP-61-29).

 23. Projet de nouveau règlement sur les ancrages de ceintures de sécurité, les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i-Size

Le Groupe de travail souhaitera sans doute : a) poursuivre l’examen de la variante proposée par l’expert de l’Australie (GRSP-58-13) ; et b) s’employer à remédier à l’incompatibilité entre les prescriptions du Règlement no 14 et les modèles de dispositifs de retenue pour enfants actuellement commercialisés en Australie, au Canada et aux États‑Unis d’Amérique.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 45 ; (GRSP-58-13).

 24. Projet de nouveau règlement sur les véhicules à hydrogène et à pile
à combustible de la catégorie L

Le Groupe de travail est convenu d’examiner une proposition de nouveau règlement sur les motocycles à hydrogène à pile à combustible, soumise par l’expert du Japon.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 47 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/19 ;
(GRSP-61-03).

 25. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Groupe de travail procédera à l’élection de son président et de son vice‑président pour les sessions prévues pour l’année 2018.

 26. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange d’informations.

 b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question et actualiser les définitions et sigles concernés.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 49.

 c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche

Le Groupe de travail reprendra l’examen de ce point sur la base des conclusions du groupe de travail informel IWVTA.

 d) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2017 du WP.29

Le secrétariat informera le Groupe de travail des points à retenir des sessions de juin et novembre 2017 du WP.29, en ce qui le concerne et en ce qui concerne les questions d’intérêt commun.

 e) Mannequin tridimensionnel point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat du groupe de travail informel chargé d’harmoniser les dispositions relatives au mannequin tridimensionnel point H ainsi que l’état d’avancement de ses travaux.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 52.

 f) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l’adresse http://documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=xYGuCM). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session. Ils ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)